

Tribunaux

TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MULHOUSE

Avis aux fins de publication

Il a été inscrit le 14/04/2023
 Au registre des associations du **Tribunal judiciaire de MULHOUSE**
 N°AMALIA : **A2023MUL001885**
 L'association : **FRANCE BENEVOLAT HAUT-RHIN** ayant son siège : Carré des Associations - 100 avenue de Colmar 68100 MULHOUSE
 Les statuts ont été adoptés le 09/03/2023
L'association a pour objet : Promouvoir et développer le bénévolat, orienter les bénévoles vers les Associations pouvant répondre à leur attentes, mieux faire connaître les besoins des associations en compétences bénévoles et ainsi participer au développement de la vie associative.
La direction se compose de :
 Président(e) : Monsieur DONAT Bernard
 Vice-Président : Monsieur PEYNAUD Eric
 Secrétaire : Madame BOURGEOIS MOINE Véronique
 Trésorier : Monsieur EPLIN Gilbert
 Membre : Madame BRAUN Astride

MULHOUSE, le 17/04/2023
LOTZ Marie

353498900

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE MULHOUSE

Extrait de jugement

Par jugement du Tribunal Correctionnel de Mulhouse du 17 novembre 2022, le tribunal, statuant publiquement, en premier ressort et contradictoirement à l'égard de LACHI Nadir, BORIES Sandrine, HERR Catherine, UHLY Patrick MARCILLET André, es-quality d'héritier de MARCILLET André, ROMANINI Nérina, PIERRE épouse DEQUIDT Josette, ROSSI Hervé, SA AXA France VIE, MUNCK Jean-Claude, MULLER épouse BUQUOY Arlette, et BORIES Sandrine,
SUR L'ACTION PUBLIQUE
Relaxe LACHI Nadir pour les faits de ESCROQUERIE - 7875 - commis du 1er mai 2013 au 31 mai 2013 à OSENBACH et ESCROQUERIE - 7875 - commis le 28 juillet 2017 à SAUSHEIM ;
 Ramène le montant de la prévention de 58 - ABUS DE CONFIANCE du 9 mars 2010 au 8 septembre 2015 à OSENBACH (D'avoir à OSENBACH (68) et sur le territoire national, entre le 09/03/2010 et le 08/09/2015 et depuis temps n'emportant pas prescription, détourné des fonds, valeurs ou un bien quelconque, en l'espèce des chèques, pour un montant total de 219 612 euros, qui lui avaient été remis et qu'il avait acceptés à charge de les rendre ou représenter ou d'en faire un usage déterminé, en l'espèce pour alimenter des comptes d'épargne, des placements ou financer des opérations commerciales, et ce au préjudice de M. Marcel MARCILLET) à la somme de 119 590 euros ;
Declare LACHI Nadir coupable du surplus à savoir pour les faits de ABUS DE CONFIANCE le 10 avril 2014 à MARSANNAY LA COTE CONTREFAÇON OU FALSIFICATION DE CHEQUE le 10 avril 2014 à SAUSHEIM ; USAGE DE CHEQUE CONTREFAISANT OU FALSIFIE le 10 avril 2014 à SAUSHEIM ; ESCROQUERIE du 28 mai 2014 au 2 juillet 2014 à HIRTZBACH ; ABUS DE CONFIANCE le 23 mars 2015 à HIRTZBACH ; CONTREFAÇON OU FALSIFICATION DE CHEQUE du 23 mars 2015 au 2 juillet 2015 à HIRTZBACH ; USAGE DE CHEQUE CONTREFAISANT OU FALSIFIE du 23 mars. 2015 au 2 juillet 2015 à HIRTZBACH ; ESCROQUERIE du 1er janvier 2015 au 4 mai 2015 à CERNAY ; USAGE DE FAUX EN ECRITURE le 19 juin 2015 à CERNAY ; ABUS DE CONFIANCE le 26 juin 2015 à SAUSHEIM ; USAGE DE FAUX EN ECRITURE du 1er mai 2013 au 31 janvier 2016 à OSENBACH ; ESCROQUERIE du 1er mai 2013 au 14 mai 2013 à OSENBACH ESCROQUERIE du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2016 à MULHOUSE ; ABUS DE CONFIANCE du 9 mars 2010 au 8 septembre 2015 à OSENBACH ; ESCROQUERIE du 17 novembre 2015 au 13 septembre 2016 à MULHOUSE ; ESCROQUERIE du 3 octobre 2015 au 3 novembre 2016 à DIJON ; ABUS DE CONFIANCE du 19 juin 2014 au 18 juillet 2015 à DIJON ; ESCROQUERIE du 10 décembre 2013 au 24 avril 2014 à KINGERSHEIM ; ABUS DE CONFIANCE du 1er avril 2017 au 30 juin 2017 à MULHOUSE ; FAUX : ALTERATION FRAUDEUSE DE LA VERITE DANS UN ECRIT du 1er avril 2017 au 30 juin 2017 à MULHOUSE ; USAGE DE FAUX EN ECRITURE du 1er avril 2017 au 30 juin 2017 à MULHOUSE ; ABUS DES BIENS OU DU CREDIT D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS PAR UN DIRIGEANT A DES FINS PERSONNELLES du 1er février 2016 au 9 décembre 2016 à DIDENHEIM ; BANQUEROUTE : ABSENCE DE COMPTABILITE du 1er février 2016 au 9 décembre 2016 à DIDENHEIM ; ABUS DES BIENS OU DU CREDIT D'UNE SOCIETE PAR ACTIONS PAR UN DIRIGEANT A DES FINS PERSONNELLES du 1er juin 2016 au 13 janvier 2017 à VIEUX THANN ; BANQUEROUTE : ABSENCE DE COMPTABILITE du 1er juin 2016 au 8 mars 2017 à VIEUX THANN ; ABUS DE CONFIANCE du 1er janvier 2008 au 27 septembre 2018 à SAUSHEIM ; ESCROQUERIE du 1er janvier 2008 au 31 décembre 2011 à SAUSHEIM ; ABUS DE CONFIANCE du 1er janvier 2010 au 27 septembre 2018 à SAUSHEIM ; ESCROQUERIE du 1er janvier 2010 au 31 décembre 2011 à SAUSHEIM ; ABUS DE CONFIANCE du 10 juin 2015 au 15 septembre 2015 à SAUSHEIM ; USAGE DE FAUX EN ECRITURE du 18 avril 2015 au 18 octobre 2018 à SAUSHEIM et BALDERSHEIM (68) ;
 Condamne LACHI Nadir à un emprisonnement délictuel de **CINQ ANS** ;
 Vu les articles 132-40, 132-41 du code pénal, 132-47, 13,2-48, 132-49, 132-50, et 132-51 du code pénal ;
DIT que cette peine sera à hauteur de 12 mois assortie du sursis probatoire pendant 03 ans
DIT que LACHI Nadir doit se soumettre pour cette durée, aux mesures de contrôles prévues à l'article 132-44 du code pénal : - Répondre aux convocations du juge de l'application des peines ou du service pénitentiaire d'insertion et de probation désigné ; - Recevoir les visites du service pénitentiaire d'insertion et de probation et lui communiquer les renseignements ou documents de nature à permettre le contrôle de ses moyens d'existence et de l'exécution de ses obligations ;
 - Prévenir le service pénitentiaire d'insertion et de probation de ses changements d'emploi ;
 - Prévenir le service pénitentiaire d'insertion et de probation de ses changements de résidence ou de tout déplacement dont la durée excéderait quinze jours et rendre compte de son retour ;
 - Obtenir l'autorisation préalable du juge de l'application des peines pour tout changement d'emploi ou de résidence, lorsque ce changement est de nature à mettre obstacle à l'exécution de ses obligations ;
 - Informer préalablement le juge de l'application des peines de tout déplacement à l'étranger ;
 DIT que LACHI Nadir est soumis pour toute la durée d'exécution de sa peine aux obligations et interdictions particulières suivantes prévues à l'article 132-45 du code pénal :
 1° Exercer une activité professionnelle ou suivre un enseignement ou une formation professionnelle ;
 2° Etablir sa résidence en un lieu déterminé ;
 5° Réparer en tout ou partie, en fonction de ses facultés contributives, les dommages causés par l'infraction, même en l'absence de décision sur l'action civile ;
 6° Justifier qu'il acquitte en fonction de ses facultés contributives les sommes dues au Trésor public à la suite de la condamnation ;
AVERTISSEMENT
 La présidente, en application de l'article 132-40 du code pénal, a averti le condamné des conséquences qu'entraînerait la commission d'une nouvelle infraction au cours du délai de probation,
 La présidente a informé le condamné des sanctions dont il sera passible s'il vient à se soustraire aux mesures de contrôle et aux obligations particulières qui lui sont imposées et de la possibilité, à l'inverse, de voir déclarer sa condamnation non avenue en observant une conduite satisfaisante.
 Décerne mandat de dépôt à l'encontre de LACHI Nadir afin de garantir l'exécution de la peine ;
 Dit n'y avoir lieu à aménagement de peine ab initio (reliquat de peine non aménageable) ;
A titre de peine complémentaire
 Ordonne à l'encontre de LACHI Nadir la confiscation de l'ensemble des scellés ;
A titre de peine complémentaire
 Ordonne à l'encontre de LACHI Nadir la confiscation de l'ensemble des scellés de la procédure et notamment des avoirs criminels saisis selon les ordonnances prises par le Juge d'instruction en date du 19/06/2018 (dont le détail est le suivant :
 - Titulaire : **LACHI Nadir** né le 6 avril 1966 à AUMETZ (Moselle) Intitulé : COMPTÉ EPARGNE 8182020553B95
 Banque : la BANQUE POSTALE Solde du compte au 11/06/2018 : 132,81 euros ;
 - Titulaire : LACHI Nadir né le 6 avril 1966 à AUMETZ (Moselle) Intitulé : COMPTÉ COURANT 2829236150251 Banque : AXA BANQUE Solde du compte au 11/06/2018 : 9 035,53 euros - Titulaire : LACHI Nadir né le 6 avril 1966 à AUMETZ (Moselle) Intitulé : COMPTÉ EPARGNE 2829236510218 Banque : AXA BANQUE Solde du compte au 11/06/2018 : 2510,96 euros) ;
A titre de peine complémentaire

Ordonne à l'égard de LACHI Nadir la diffusion de la condamnation dans l'ALSACE et les DNA à ses frais ;
A titre de peine complémentaire
 Prononce à l'encontre de LACHI Nadir l'interdiction DEFINITIVE d'exercer l'activité professionnelle ayant permis la commission de l'infraction : exercer toute activité professionnelle dans le secteur bancaire, les assurances et toute activité de démarchage et toute activité relevant du code monétaire et financier ;
A titre de peine complémentaire
 Prononce à l'encontre de LACHI Nadir l'interdiction DEFINITIVE d'exercer une profession commerciale ou industrielle, de diriger, administrer, gérer ou contrôler une entreprise ou une société ;
SUR L'ACTION CIVILE :
 Rejette la demande de renvoi sur intérêts civils présentée par LACHI Nadir ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de HERR Catherine ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par HERR Catherine, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à HERR Catherine, partie civile :
 - la somme de cent soixante-dix-sept mille soixante euros (177060 euros) en réparation du préjudice matériel ;
 - la somme de trois mille euros (3000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à HERR Catherine, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de UHLY Patrick ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par UHLY Patrick, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à UHLY Patrick, partie civile :
 - la somme de quarante-sept mille neuf cent quinze euros et soixante-quatre centimes (47915,64 euros) en réparation du préjudice matériel ;
 - la somme de quatre mille euros (4000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à UHLY Patrick, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de MARCILLET André, es-quality d'avant droit de MARCILLET Marcel ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par MARCILLET André
 Déclare xxxxxx conjointement avec Monsieur LACHI Nadir responsable du préjudice subi par MARCILLET André à hauteur de 102 520 euros
 Condamne **LACHI Nadir** à payer à **MARCILLET André** :
 - la somme de 119 590 euros (cent dix-neuf mille cinq cent quatre-vingt-dix euros) au titre du préjudice matériel dont 102 520 euros conjointement avec xxxxxx.
 Rejette pour le surplus au titre du préjudice matériel, rejette le surplus des demandes ;
 Condamne LACHI Nadir et xxxxxx à payer à conjointement à MARCILLET André la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale, rejette le surplus des demandes ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de ROMANINI Nérina ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par ROMANINI Nérina, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à ROMANINI Nérina, partie civile :
 - la somme de dix mille euros (10000 euros) en réparation du préjudice matériel ;
 - la somme de trois mille euros (3000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à ROMANINI Nérina, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de PIERRE épouse DEQUIDT Josette ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par PIERRE épouse DEQUIDT Josette, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à PIERRE épouse DEQUIDT Josette, partie civile :
 - la somme de mille euros (1000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à PIERRE épouse DEQUIDT Josette, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par ROSSI Hervé, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à ROSSI Hervé, partie civile :
 - la somme de trois mille euros (3000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 - la somme de six mille treize euros (6013 euros) en réparation du préjudice matériel ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à ROSSI Hervé, partie civile, la somme de 1000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de SA AXA FRANCE VIE ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par la SA AXA FRANCE VIE, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à SA AXA FRANCE VIE, partie civile, la somme de quatre mille euros (4000 euros) au titre de dommages-intérêts (préjudice moral et d'image) pour tous les faits commis à son encontre ;
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à SA AXA FRANCE VIE, partie civile, la somme de 1000 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de MUNCK Jean-Claude ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par MUNCK Jean-Claude, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à MUNCK Jean-Claude, partie civile :
 - la somme de deux mille cinq cents euros (2500 euros) en réparation du préjudice moral
 En outre, condamne LACHI Nadir à payer à MUNCK Jean-Claude, partie civile, la somme de 800 euros au titre de l'article 475-1 du code de procédure pénale ;
 Déclare régulière et recevable la constitution de partie civile de MULLER épouse BUQUOY Arlette ;
 Déclare LACHI Nadir entièrement responsable du préjudice subi par MULLER épouse BUQUOY Arlette, partie civile ;
 Condamne LACHI Nadir à payer à MULLER épouse BUQUOY Arlette, partie civile :
 - la somme de trois mille euros (3000 euros) en réparation du préjudice moral ;
 - la somme de trente et un mille neuf cent vingt euros (31920 euros) en réparation du préjudice matériel ; rejette le surplus de la demande au titre du préjudice matériel (la somme de 10 000 EUROS n'étant pas visée dans la prévention)
 Déclare régulière et recevable en la forme la constitution de partie civile de BORIES Sandrine ;
 Réserve les droits de la partie civile sans qu'il soit statué sur le principe de responsabilité de Monsieur Nadir LACHI et renvoi à l'audience sur intérêts civils du 07 février 2023 à 09h00 ;
 Informe la partie civile qu'elle peut saisir la commission d'indemnisation des victimes (CIVI) si elle se trouve dans les conditions de l'article 706-14 du code de procédure pénale :Informe les condamnés présents à l'audience de la possibilité pour la partie civile, non éligible à la CIVI, de saisir le SARVI, si les condamnés ne procèdent pas au paiement des dommages intérêts auxquels ils ont été condamnés dans le délai de 2 mois à compter du jour où la décision est devenue définitive ;
 et le présent jugement ayant été signé par la présidente et la greffière.
LA GREFFIERE LA PRESIDENTE

351062600

Enquête publique

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

Avis d'enquête publique

Modification du PLU de BALDERSHEIM
 Par arrêté n°10/2023 du 23/03/2023, le Vice-Président de Mulhouse Alsace Agglomération a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de modification du PLU de BALDERSHEIM qui se déroulera du 24 AVRIL AU 10 MAI INCLUS, soit 16 jours consécutifs.
 Le projet soumis à enquête publique a, notamment, pour objet de :
 - modifier l'article relatif aux occupations et utilisations du sol soumises à conditions particulières du règlement de la Zone Urbaine à vocation économique (UE1), afin d'y autoriser l'activité commerciale à condition que sa surface de vente soit inférieure à 300 m², qu'elle soit adossée à une activité de production/transformation réalisée sur place et qui ne relève pas de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial
 - dispenser les constructions et installations nécessaires aux équipements d'intérêt collectif et aux services publics du respect des règles de hauteur et d'implantation des constructions par rapport aux emprises publiques et aux limites séparatives au sein de la Zone UA (correspondant au centre du village).
 Au terme de cette enquête, le projet de modification pourra être approuvé par le Conseil d'Agglomération de m2A.
 Monsieur Michel DURELICO, Officier Supérieur des Pompiers de Paris, a été désigné Commissaire Enquêteur (CE) par le TA de Strasbourg.
 Durant l'enquête publique, le dossier sera consultable :
 - à la Mairie de BALDERSHEIM située 23B rue Principale 68390 à BALDERSHEIM, siège de la présente enquête publique, aux jours et heures d'ouverture suivants :
 - du lundi au jeudi : de 10h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h30
 - le vendredi : de 10h00 à 12h00
 Un poste informatique permettant un accès gratuit au dossier sera mis à disposition du public au centre technique municipal.
 - sur le site internet de m2A : **https://www.m2a.fr**
 Le public pourra formuler ses observations :
 - sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la Mairie de BALDERSHEIM aux

jours et heures d'ouverture au public ci-dessus :
 - directement auprès du CE lors de ses permanences à la mairie de BALDERSHEIM :
 - lundi 24 avril de 10h00 à 12h00
 - mardi 02 mai de 15h00 à 17h00
 - mercredi 10 mai de 15h00 à 17h30
 - par courrier électronique à : **plu.m2a@mulhouse-alsace.fr**
 -par correspondance au Commissaire Enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de BALDERSHEIM, 23B rue Principale 68390 BALDERSHEIM.
 Toute information peut être demandée à :
 - Lina Spizzo, Responsable du Service d'Urbanisme (Mairie de BALDERSHEIM au 03 89 45 12 90),
 - Amal YAHIA, Cheffe de service (m2A - urbanisme prévisionnel et planification intercommunale au 03 69 77 67 41 et 03 89 32 59 54) et Sandra GIRARDOT (m2A-Assistante au 03 69 77 66 14)
plu.m2a@mulhouse-alsace.fr
 A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du CE seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de sa clôture en Mairie de BALDERSHEIM et au Service Urbanisme Prévisionnel et Planification Intercommunale de m2A, 33 avenue de Colmar à Mulhouse et sur le site internet de m2A ainsi qu'à la Préfecture du Haut-Rhin.

Le Vice-Président R.NEUMANN

350832500



PLUI de la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin Modification n°1

Par arrêté n° 11/2023 du 18 avril 2023, M. le Président de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), portant notamment sur les points suivants :
 - Ouverture à l'urbanisation d'un secteur de réserve foncière à Oberhergheim (secteur 2AUe3) avec création d'une orientation d'aménagement et de programmation
 - Création d'un sous-secteur et d'une orientation d'aménagement et de programmation en secteur UBa dans la commune d'Ensisheim
 - Modification de l'OAP rue des champs à Meyenheim (secteur 1 AUc)
 - Renforcement des protections environnementales (ajout d'emplacements réservés, protection de vergers à Oberhergheim et d'un arbre remarquable à Ensisheim)
 - Suppression de l'emplacement réservé n°11 à Niederhergheim
 - Extensions et créations de secteurs agricoles constructibles à des fins agricoles sous conditions (secteurs Ab)
 - Modification du règlement du secteur Ac à Réguisheim
 - Ajustement mineur du périmètre de la zone UB à hauteur de l'Intermarché
 - Rectification de 3 erreurs matérielles (Réguisheim zonage, secteur Nv1 à Oberhergheim et article UE2)
 - Autres Adaptations du règlement écrit
 - Ajout d'une orientation trame noire
 - Ajout d'annexes (porter à connaissance retrait gonflement argileux pour chacune des communes)
 A cet effet, Monsieur Jean-Claude HILBERT, directeur d'usine, retraité a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par M. le vice-président du Tribunal Administratif de Strasbourg.
 L'enquête publique se déroulera durant 31 jours consécutifs, du **mercredi 24 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus**.
 Le Commissaire Enquêteur recevra personnellement le public les jours et heures suivants :
 - le mercredi 24 mai 2023 de 10 h à 12 h au siège de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin située 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISEIM
 - le jeudi 8 juin 2023 de 16 h à 18 h à la mairie de Niederentzen située 14, rue Principale 68127 à Niederentzen
 - le lundi 19 juin 2023 de 17 h à 19 h à la mairie d'Oberhergheim située 72, rue Principale 68127 à Oberhergheim
 - le vendredi 23 juin 2023 de 10 h à 12 h au siège de la communauté de communes du Centre Haut-Rhin située 6, Place de l'Eglise 68190 à Ensisheim.
 Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et parapné par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en version papier, durant toute la durée de l'enquête, du mercredi 24 mai 2023 au vendredi 23 juin 2023 inclus, dans les lieux d'enquête suivants :
 - au siège de la communauté de communes, siège de l'enquête publique, située 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISHEIM à l'accueil située au R.D.C pendant 31 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux
 - dans les mairies des communes membres aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - Mairie de Niederhergheim située 6, Place de la Mairie 68127 à NIEDERHERGHEIM
 - Mairie d'Oberhergheim située 72, rue Principale 68127 à OBERHERGHEIM
 - Mairie de Biltzheim située rue de Rouffach 68127 à BILTZHEIM
 - Mairie de Niederentzen située 14, rue Principale 68127 à NIEDERENTZEN
 - Mairie d'Oberentzen située 27, rue Principale 68127 à OBERENTZEN
 - Mairie de Meyenheim située 10, Grand'Rue 68890 à MEYENHEIM
 - Mairie de Munwiller située 23, rue Principale 68250 à MUNWILLER
 - Mairie de Réguisheim située 40, Grand rue 68890 à REGUISHEIM
 - Mairie d'Ensisheim située 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISHEIM
 Le dossier d'enquête publique est également consultable sur le site internet du registre dématérialisé à l'adresse suivante :
https://www.registre-dematerialise.fr/4598.

Toutes informations relatives à l'enquête publique peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Président de la CCCHR 6, Place de l'Eglise 68190 ENSISHEIM ou par voie électronique à l'adresse suivante : **urbanisme@ensisheim.net**.
 Les observations sur le projet de modification du PLUI pourront être consignées sur les registres d'enquête déposés au siège de la communauté de communes à Ensisheim et dans chacune des mairies des communes membres (Niederhergheim, Oberhergheim, Biltzheim, Niederentzen, Oberentzen, Meyenheim, Munwiller, Réguisheim et Ensisheim).
 Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur au siège du lieu d'enquête, à la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin, 6, Place de l'Eglise 68190 à ENSISHEIM, ou encore être envoyées par courrier électronique à l'adresse suivante : **https://www.registre-dematerialise.fr/4598**
 Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : **enquete-publique-4598@registre-dematerialise.fr**
 Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé : **https://www.registre-dematerialise.fr/4598** et donc visible par tous.
 Un accès au dossier d'enquête est également assuré sur un poste informatique mis à disposition à au siège de la communauté de communes à Ensisheim, siège de l'enquête publique aux mêmes dates et horaires que le dossier papier. Sont également consultables, dans le cadre de l'enquête publique, au siège de la communauté de communes à Ensisheim ainsi que sur le site dématérialisé susvisé :
 - L'évaluation environnementale et son résumé non technique, compris dans le dossier du PLUI modifié
 - L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) du 3 avril 2023 ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin
 A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmet au Président son rapport avec ses conclusions motivées, qui seront mis à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique ainsi que sur le site internet : **https://www.registre-dematerialise.fr/4598**
 Le maître d'ouvrage de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est la Communauté de Communes Centre Haut-Rhin. Au terme de l'enquête publique et de la remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil Communautaire se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification du PLUI.

352248100

L'ALSACE
 LE JOURNAL L'ALSACE est officiellement habilité à publier les annonces légales et judiciaires pour le département du Haut-Rhin et l'arrondissement de Sélestat-Erstein.
 Selon l'Arrêté du 16 décembre 2019 relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales sur la base de la ligne de référence définie en millimètres à l'article 2, le prix du millimètre est de 1,78 euros HT pour l'année 2020.

